

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUREL régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle BARTHELEMY, Sophie DUCCA et Messieurs Thierry BELLEMAIN, Antoine POLATOUCHE et Gérard HAKKENBERG

Procuration : Madame Emilie DE BOUVER à Madame Sophie DUCCA

Convocation et affichage : 16/09/2024

Secrétaire de séance : Monsieur POLATOUCHE Antoine

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Lecture du compte rendu du 27 juillet 2024. Approuvé à l'unanimité.

1. SIVU – APPROBATION RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal des rapports annuels 2023 du SIVU sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les rapports annuels 2023 du SIVU sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

2. ECOLE DE ST-VINCENT SUR JABRON : PARTICIPATIONS SCOLAIRES 2023 / 2024

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il vient de recevoir l'état des participation scolaires 2023 / 2024 de l'école de St-Vincent sur Jabron et le présente au conseil municipal.

Les participations scolaires s'élèvent à 1 017.55 €, il rappelle que la commune verse une participation fixe de 3000.00 € en début d'année scolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'état des participations scolaires 2023 / 2024 présentées ci-dessus pour un montant de 1 017.55 € et autorise Monsieur Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3. CONVENTION PARTICIPATIONS SCOLAIRES ECOLE DE ST-VINCENT SUR JABRON 2024 / 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal du haut de la vallée du Jabron qui a été établi entre les communes de St-Vincent sur Jabron, Curel, Châteauneuf-Miravail, Montfroc et Les Omergues, celle-ci définit le fonctionnement du regroupement scolaire et les modalités pour les participations scolaires à l'école de St-Vincent sur Jabron pour l'année scolaire 2024 / 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal du haut de la vallée du Jabron qui a été établi entre les communes de St-Vincent sur Jabron, Curel, Châteauneuf-Miravail, Montfroc et Les Omergues et les modalités qui en découlent et autorise Monsieur Maire à signer ladite convention.

4. CONTRAT DE MAINTENANCE DU DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable de passer un contrat de maintenance (hors pièces : batterie, électrodes) pour le défibrillateur et présente la proposition de la société SUD EST MEDICAL à Sisteron.

Ce contrat comprend une visite annuelle sur site permettant une vérification visuelle du DAE, un contrôle des accessoires et dates de péremption, des vérifications fonctionnelles, test final, établissement d'un procès-verbal d'intervention et la déclaration du DAE sur la base nationale géo'da.

Le montant du contrat annuel s'élève à 82.50 €HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le contrat de maintenance du défibrillateur présenté ci-dessus ; valide le devis de la société SUD EST MEDICAL à Sisteron pour un montant de 82.50 €HT par an et autorise Monsieur Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

5. LOCATION ATELIER PASSAVOUR

Le bail du local petit atelier ne sera pas reconduit.

6. ADRESSAGE COMMUNAL : DENOMINATION DES VOIES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le travail réaliser depuis l'année dernière afin de procéder à la dénomination des voies publique de la commune.

Monsieur le Maire présente les propositions de dénomination des voies (pièce pointe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix pour et 1 voix contre,

- adopte la dénomination des voies présentée et jointe à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à en faire la publicité.

| Numéro d'ordre | Dénomination | Lieu-dit |
|----------------|--------------------------|----------------|
| 1 | CHEMIN CHAMP D'ISNARD | CHAMP D'ISANRD |
| 2 | CHEMIN CLOS NOUVEAU | LE DEFENS |
| 3 | CHEMIN DANSE L'OMBRE | DANSE L'OMBRE |
| 4 | CHEMIN DE LA BALANDRANE | LES CHAMONS |
| 5 | CHEMIN DE SAVACANE | LE DEFENS |
| 6 | CHEMIN DU MÛRIER | LES ETANGS |
| 7 | CHEMIN DU VIEUX CUREL | LA VISTE |
| 8 | MONTEE DU FIGUIER | LES ETANGS |
| 9 | PASSAGE DES ROSIERS | LES ETANGS |
| 10 | PLACE DE LA FONTAINE | LES ETANGS |
| 11 | ROUTE DE SEDERON | LES ETANGS |
| 12 | ROUTE DE SISTERON | LA BUISSIERE |
| 13 | RUE HAUTE | LES ETANGS |
| 14 | CHEMIN DES CHAMONS | QUINSON |
| 15 | CHEMIN DU VIEUX PEUPLIER | DANSE L'OMBRE |

7. ADRESSAGE COMMUNAL : DEVIS DE LA SIGNALITIQUE

Monsieur le Maire rappelle le dossier de l'adressage communal et indique que dans la continuité du projet il est nécessaire d'acheter et de poser la signalétique correspondante.

Monsieur le Maire présente

- le devis de la Société SIGNA.CONCEPT pour la signalétique pour un montant de 2 632.88 € HT.
- Le devis de l'entreprise SIMLAC TERRASSEMENT pour un montant de 835.00 €HT pour la pose.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 5 voix pour et une voix contre, valide le devis de la Société SIGNA CONCEPT d'un montant de 2 632.88 € HT pour la signalétique dans le cadre de l'adressage de la Commune de Curel, valide le devis de l'entreprise SIMLAC TERRASSEMENT pour un montant de 835.00 €HT pour la pose de la signalétique de l'adressage communal de Curel et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

8. CHAUFFERIE DU PASSAVOUR : DEVIS DE REPARTION

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la chaufferie du Passavour est en panne et qu'il n'a pas été possible de la relancer dernièrement.

La saison de chauffe approchant, il est nécessaire de la réparer.

Il présente le devis de la société HARGASSENER pour un montant de 1790.00 €HT.

La réparation consiste au remplacement des 3 vis d'extracteur du silo et pièces annexes. Pour cela il faudra vider entièrement le silo.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de la Société HARGASSENER d'un montant de 1790.00 €HT pour la réparation de la chaufferie au Passavour et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

9. SUPPRESSION DE LA COUPE EN PARCELLE 3

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que les services de l'ONF demandent à la commune de supprimer la coupe en parcelle 3 sur la forêt communale, les contraintes suivantes : passage à gué rendant l'accès difficile voir impossible aux camions ; pas de velléité d'affouage ; pas d'acheteur positionné en prévente, ne rendant pas la coupe possible.

Le conseil municipal, à l'unanimité, supprime la coupe en parcelle 3 de la forêt communale dont les caractéristiques sont les suivantes : surface totale UG : 11.54 ha prévue à l'aménagement depuis 2012 soit 2.76 ha et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Protection sociale complémentaire – proposition de fixer à 7 € par agent et par mois – accord à l'unanimité – le proposition sera transmise au prochain CST du CDG 04 pour avis.
- Présentation des Lignes Directives de Gestion
- Ratio d'avancement de grade – transmis pour avis au prochain CST du CDG 04 pour avis.

La séance est levée à 21h02.

Le Maire,

Thierry BELLEMAIN

